

## FORMULAIRE D'AUTORISATION Classique des jeunes ruraux québécois 2026



L'Association des Jeunes Ruraux du Québec (AJRQ) est un organisme de loisir socio-éducatif regroupant une importante proportion de mineurs. Afin d'assurer un fonctionnement en accord avec la mission de l'Association et d'informer les parents des mesures prises pour jouer pleinement son rôle de « bon père de famille », les directives suivantes, ont été adoptés par le conseil d'administration.

1- Pour toute activité, le conseil exécutif nomme cinq membres majeurs pour former un comité d'encadrement. Ce comité a pour mandat :

- De nommer autant de responsables de délégation (cercle, groupe de cercles ou région) qu'il le jugera nécessaire;
- De coordonner le travail de ces responsables qui devront veiller à l'application des présentes directives;
- De procéder, le cas échéant, à l'expulsion des membres dont le comportement serait incompatible avec le bon déroulement de l'activité.

2- Toute personne désirant quitter les lieux doit avertir son responsable de délégation ou un membre du comité d'encadrement. L'AJRQ ne peut se tenir responsable des conséquences de sa décision de quitter l'activité.

3- La désignation des lieux d'hébergement doit être respectée ainsi que les consignes de silence.

4- Lors de l'adhésion d'un nouveau membre, il sera demandé aux parents d'autoriser leur enfant à participer aux différentes activités organisées par l'Association. Une autorisation individuelle sera demandée aux parents des mineurs pour les membres actuels. Dans la période transitoire ou en l'absence d'une autorisation permanente, cette autorisation devra être signée, par les parents, sur la feuille d'inscription à l'activité pour que le jeune puisse être accepté.

Je, soussigné (inscrire le nom d'un parent) \_\_\_\_\_ autorise mon fils ou ma fille  
(inscrire le prénom et le nom de famille) \_\_\_\_\_ du cercle des jeunes ruraux de  
\_\_\_\_\_ à participer à la Classique des jeunes ruraux québécois de  
l'AJRQ, les 14 au 16 août prochain, à Victoriaville.

J'ai pris connaissance du fait que ces activités sont planifiées, organisées et animées par les jeunes conformément aux directives précisées plus haut. Cette autorisation demeurera valable jusqu'à réception, au bureau permanent de l'AJRQ, d'une révocation écrite de cette autorisation.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Association des Jeunes Ruraux du Québec (AJRQ)**

3955 Boulevard Laurier O, Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 3T8 / Tél. : (450) 778-9636

courriel : [ajrqadm@gmail.com](mailto:ajrqadm@gmail.com) / [www.ajrq.qc.ca](http://www.ajrq.qc.ca)